

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002302**

**OBJET :**

**Convention de formation  
professionnelle pour la  
responsable du service de  
Gestion de l'espace et  
Activités de pleine nature sur  
« Les achats responsables au  
service des territoires » avec  
l'Organisme Alliance Villes  
Emploi pour un montant  
de 780,00 €**

Réf. : TS/EC (Ressources Humaines)  
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes  
divers de commande publique  
Pièce annexe : Devis valant convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation de contrats, convention de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer la formation « Les achats responsables au service des territoires » à madame Caroline CLERC, responsable du service de Gestion de l'espace et Activités de pleine nature.

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** De passer une convention de formation professionnelle avec l'Organisme Alliance Villes Emploi, domicilié 28 rue du 4 septembre, 75002 Paris, pour que madame Caroline CLERC puisse suivre la formation « Les achats responsables au service des territoires » du 29 au 30 juin 2022 pour un montant de 780,00 euros.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 juin 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220616-C00230210-AR